

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 019-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.68

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Musée des Beaux-Arts de Berne: quelle suite pour la collection Gurlitt?

Le Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB) s'apprête à mettre en œuvre la convention signée le 24 novembre dernier au sujet de la collection Gurlitt. Ce document concerne plusieurs points épineux comme la détermination de la provenance des œuvres et les demandes de restitution des propriétaires d'avant-guerre. Avant que le MBAB n'accepte l'héritage de la collection, ces deux points relevaient de la responsabilité de l'Allemagne et du Land de Bavière. Le musée est aujourd'hui le seul propriétaire de la collection ce qui, selon la convention, l'oblige à poursuivre les recherches sur l'origine des œuvres et la restitution des œuvres spoliées. On aurait pu faire en sorte que la charge financière lourde induite par les recherches sur la provenance des œuvres soit entièrement assumée par l'Allemagne et la Bavière, d'autant plus que les confiscations ont été décidées là et que les travaux sont d'ores et déjà en cours.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Lors de la conférence de presse convoquée à Berlin à l'occasion de la signature de la convention le 24 novembre 2014, le conseiller d'Etat Pulver a laissé entendre que le canton pourrait fournir un soutien financier. En découle-t-il des engagements financiers pour le canton ?
2. Le canton a-t-il déjà donné des assurances au MBAB ?
3. C'est aux Etats et non aux particuliers qu'il appartient de respecter les accords de Washington. Le canton a-t-il pris contact à ce sujet avec la Confédération (Office fédéral de la culture) ?
4. La détermination de la provenance des œuvres entraîne des dépenses élevées. Ces dépenses sont supportées en Allemagne par le gouvernement fédéral et le Land de Bavière. Comment cela va-t-il se passer en Suisse et dans le canton de Berne ?
5. La fondation Rudolf et Ursula Streit a laissé entendre, par la voix de Madame Ursula Streit, qu'elle pourrait fournir un soutien financier, à condition que les modalités de mise en œuvre de la convention du 24 novembre 2014 soient clarifiées. Cette condition est-elle remplie ?
6. A-t-on la garantie que la convention ne va pas créer des problèmes à d'autres musées suisses qui pourraient se retrouver confrontés à des demandes de restitution de la part de musées allemands (où étaient auparavant exposées les œuvres) ?
7. Le MBAB est signataire de la convention et a par conséquent un intérêt manifeste. Le Conseil-exécutif juge-t-il correct dans ces conditions que ce soit le propre service du musée qui mène les recherches sur la provenance des œuvres ? Ne vaudrait-il pas mieux créer un service spécifique (en coordination avec la Confédération) qui soit conforme aux principes des accords de Washington ?

Motivation de l'urgence :

La convention prévoit que le MBAB devra communiquer ses premières décisions concernant la provenance des œuvres à l'Allemagne le 25 février 2015.